



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 22 FEVRIER 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**1.2. OBJET : Agence immobilière sociale (A.I.S.) « Un toit pour tous »
Assemblée générale et Conseil d'administration
Désignation d'un représentant communal issu du groupe PSD@ en
remplacement de Monsieur Kévin PIRARD**

Le Conseil,

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;

Vu les articles L 1122-20 § 1er, L 1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1122-34 § 2 et L 1234-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du Logement e de l'Habitat durable, tel que modifié à ce jour, en particulier l'article 194 suivant lequel : « *Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés, au sein des organes de gestion de l'agence immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle des conseils provinciaux, à la proportionnelle des conseils communaux et à la proportionnelle des conseils de l'aide sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral. (...)* » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale, lequel prévoit en son article 6 que « *L'agence immobilière sociale compte au moins parmi ses membres : 1° chaque commune et chaque centre public d'action sociale du champ d'action territorial de l'organisme (...)* » et garantit aux termes de son article 8 « (...) *la représentation des communes et des centres publics d'action sociale au sein des organes de gestion (de l'agence immobilière sociale)* » ;

Vu les statuts, tels que modifiés à ce jour, de cette agence immobilière sociale dénommée « *Un toit pour tous* », spécialement les articles 10 et 19 traitant de la composition de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration ;

Vu ses délibérations des 25 mars 2019 et 14 septembre 2020 ;

- désignant pour représenter la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de l'A.I.S., MM. Kévin PIRARD, Jawad TAFRATA et Pierre-Jean LEBLANC ;
- proposant la candidature de ces derniers à l'A.I.S. en vue d'une désignation en qualité d'administrateur ;

Sur la proposition du Collège communal qui en a débattu en séance du 19 février dernier,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre, domicilié à ANDENNE, rue de Loen, 32, est désigné pour représenter la Ville d'ANDENNE dans les instances de l'agence immobilière sociale « *Un toit pour tous* » en remplacement de Monsieur Kévin PIRARD.

Article 2

Cette désignation est valable pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L 1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la retirer à tout moment.

Article 4

La présente résolution sera notifiée, d'une part, à Monsieur Claude EERDEKENS, précité, et, d'autre part, à l'A.S.B.L. « *Un toit pour tous* », agence immobilière sociale, rue Bertrand, 97 à 5300 ANDENNE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS